

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Édith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du vingt six mars deux mil vingt quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Daniel WATTELET, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carméla COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, Mme Peggy DENYS, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, Mme Marine HOUSEAUX, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Brigitte REVEL, M. Daniel SCHMIDT, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. Michaël DROZDZ a donné procuration à Mme Carméla COUSSEMENT ; M. Gérard KAWECKI a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT ; Mme Anne-Sophie LEFEBVRE a donné procuration à Mme Édith BOUREL ; Mme Fanny QUARGNUL a donné procuration à M. Daniel WATTELET.

Secrétaire de séance : Mme Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

### **1 - Approbation**

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 28 mars 2024 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

**FINANCES**

### **2 – Approbation du compte administratif 2023 (Délibération 29/2024).**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation à l'unanimité de Monsieur Fernand BREVART, conseiller délégué aux finances qui préside le conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Madame le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Râches.

Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	1 967 855.00 €	2 305 991.57 €
	Investissement	673 084.12 €	695 887.82 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		955 944.22 €
	Investissement	118 725.74 €	
		=	=
<b>TOTAL</b>		<b>2 759 664.86 €</b>	<b>3 957 823.61 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 (détails en annexes)	Fonctionnement		
	Investissement	153 352.00 €	812 115.00 €
	<b>TOTAL RAR N+1</b>	<b>153 352.00 €</b>	<b>812 115.00 €</b>
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 967 855.00 €	3 261 935.79 €
	Investissement	945 161.86 €	1 508 002.82 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 913 016.86 €</b>	<b>4 769 938.61 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31, L. 2311-1 à L. 2343-2, concernant les finances communales,

**Considérant** que le compte administratif 2023 de la commune de Râches étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 de la commune de Râches

#### DECISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023.

### FINANCES

#### 3 – Approbation du compte de gestion 2023 (Délibération 30/2024).

*Rapporteur : M. Fernand BRÉVART*

Présentation du compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Râches. Il s'établit comme suit :

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-118725.74 €	22 803.70 €	-95 922.04 €
Fonctionnement	955 944.22 €	338 136.57 €	1 294 080.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>837 218.48 €</b>	<b>360 940.27 €</b>	<b>1 198 158.75 €</b>

<b>Résultats budgétaires de l'exercice</b>			
	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 592 597.37 €	3 257 043.85 €	4 849 641.22 €
Titres de recette émis	696 153.35 €	2 430 823.63 €	3 126 976.98 €
Réductions de titres	265.53 €	124 832.06 €	125 097.59 €
Recettes nettes	695 887.82 €	2 305 991.57 €	3 001 879.39 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 592 597.37 €	3 257 043.85 €	4 849 641.22 €
Mandats émis	673 084.12 €	2 053 253.91 €	2 726 338.03 €
Annulation de mandats		85 398.91 €	85 398.91 €
Dépenses nettes	673 084.12 €	1 967 855.00 €	2 640 939.12 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 803.70 €</b>	<b>338 136.57 €</b>	<b>360 940.27 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31, L. 2311-1 à L. 2343-2, concernant les finances communales,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le SGC Douai et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du SGC Douai.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune de Râches.

#### **DECISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023.

### **FINANCES**

#### **4 – Affectation des résultats 2023 (Délibération 31/2024).**

*Rapporteur : M. Fernand BRÉVART*

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux présentations du Compte de gestion et du Compte administratif.

Par délibération n° 29/2024, le conseil municipal a validé le Compte administratif de l'exercice 2023.

Par délibération n° 30/2024, le conseil municipal a validé le Compte de gestion de l'exercice 2023.

Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

En synthèse le résultat de l'exercice 2023 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		955 944.22 €	118 725.74 €		118 725.74 €	955 944.22 €
Opé. de l'exercice	1 967 855.00 €	2 305 991.57 €	673 084.12 €	695 887.82 €	2 640 939.12 €	3 001 879.39 €
Totaux	1 967 855.00 €	3 261 935.79 €	791 809.86 €	695 887.82 €	2 759 664.86 €	3 957 823.61 €
Résultat de clôture		1 294 080.79 €	95 922.04 €			1 198 158.75 €

Besoin de financement	95 922.04 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser dépenses	153 352.00 €
Restes à réaliser recettes	812 115.00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	562 840.96 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31, L. 2311-1 à L. 2343-2, concernant les finances communales,

**Vu** l'instruction budgétaire comptable M57,

**Vu** le budget primitif et décision modificative de l'exercice considéré,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 par délibération 29/2024,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 par délibération 30/2024,

**Considérant** l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de 1 294 080.79 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 294 080.79 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

#### **DECISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

### **FINANCES**

#### **5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (Délibération 32/2024).**

*Rapporteur : M. Fernand BRÉVART*

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Monsieur BREVART rappelle la réforme de la fiscalité locale de 2020, concernant la non reconduction du taux de la taxe d'habitation avec pour conséquence

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementales (le département ne percevra plus de taxes foncières),

- la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur afin de compenser la perte de la Taxe d'habitation de la commune  
- et enfin la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.  
À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 1 », son taux devant être voté annuellement.

Monsieur BRÉVART indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager, pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, impliquant le maintien des taux des taxes par rapport à l'exercice 2023.

Il propose, en conséquence, aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'impositions suivants au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.56 %	42.56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,50 %	66.50 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 1 (THS)	19.08 %	19.08 %

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et, notamment, ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et, notamment, ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,

**Vu** les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'impositions des autres taxes locales pour l'année 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer ainsi les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM,
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DECISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte ces propositions.

#### **FINANCES**

#### **6– Budget primitif 2024 (Délibération 33/2024).**

*Rapporteur : M. Fernand BRÉVART*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, discuté lors de la réunion de la commission des finances du 26 Février 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 543 740.79	3 543 740.79
INVESTISSEMENT	2 988 676.79	2 988 676.79

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
**Vu** l'instruction M57 modifiée, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

**Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 Février 2024,

**Vu** le projet de budget primitif 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

#### DECISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024.

#### Présentation générale du budget

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 739 402.75 €	2 176 561.79 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	153 352.00 €	812 115.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	95 922.04 €	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>2 988 676.79 €</b>	<b>2 988 676.79 €</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 543 740.79 €	2 249 660.00 €
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 294 080.79 €
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>3 543 740.79 €</b>	<b>3 543 740.79 €</b>
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>6 532 417.58 €</b>	<b>6 532 417.58 €</b>

#### Subventions aux Associations

Les associations ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions.

La commission communale « Vie associative » s'est réunie pour arrêter le montant des subventions qui leur sont allouées pour l'année 2024 :

<b>SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU BUDGET 2024 (Article L2311-7 du CGCT)</b>			
<b>ASSOCIATIONS RÂCHOISES</b>	<b>2023</b>	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2023</b>
Amicale du personnel communal	800	AFP France Handicap	30
Amicale laïque + section gym volontaire	1 300	AFM Téléthon	30
Anciens combattants	550	Coop Collège Gayant	250
Association des Parents d'Elèves	600	Les Compagnons de l'Espoir	300
Chasse du Marais de Râches	300	DDEN	30
Comité des fêtes	7 500	Groupe de Secours	50
Culture et Traditions	250	Institut de Recherche sur le Cancer	30
Donneurs de sang	700	Ligue Française Sclérose	30
Dynamic Club Râchois	450	Les Papillons Blancs	100
Feel Danse et compagnie	1 800	Parcours du cœur	30
Harmonie municipale	4 300	Prévention Routière	30
IJN100 TABOU	450	Protection Civile	30
Jardin des tourbières	450	SAPAD Douai	693
Karaté Goshindo	550	Secours Catholique	100
La Boule Râchoise	300	Secours Populaire	100
La Lorraine	2 000	UFC que choisir	30
Livres pour tous	1 500	USEP	450
Passeur'ailes	350		
Phénix Full Contact	500		
Tennis Club	500		
Yovos en Partage	500		

Le montant des subventions allouées à l'ensemble des associations s'élève à 25 650 € pour les associations râchoises et 2 313 € pour les associations extérieures.

## **FINANCES**

### **7- Fongibilité des crédits (Délibération 34/2024).**

*Rapporteur : M. Fernand BRÉVART*

Pour rappel, la fongibilité asymétrique prévue par la M57, peut être utilisée par n'importe quelle collectivité gérée en M57.

Cette règle trouve son origine dans les dispositions applicables par les métropoles issues de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ("dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget").

Il ressort de cette disposition que l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui a opté pour la M57, doit voter chaque année l'autorisation donnée à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) et doit voter chaque année le taux autorisé (pas plus de 7.5 %).

**Vu** les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°35/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **DECISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

### **FINANCES**

#### **8– Taxes et produits irrécouvrables (Délibération 35/2024).**

*Rapporteur M. Fernand BRÉVART*

Monsieur BRÉVART expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de leur disparition, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article R.2342-8 et D.2343-3,

**Vu** le budget de la commune de Râches pour l'exercice 2024,

**Vu** l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Madame Claire Kelly, comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Douai, qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

**Vu** également les pièces à l'appui,

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Madame Claire Kelly justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit l'impossibilité d'en exercer utilement par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024, les sommes ci-après :

1. 17.38 € créance de 1996 des ETS DUSSART
  2. 30.79 € créance de 1996 des ETS DUSSART
  3. 31.86 € créance de 1996 des ETS DUSSART
  4. 1 366.31 € créance de 1996 des ETS ROUSSEAU,
- Soit un total de 1 446.34 € (les crédits sont prévus à l'article 6541).

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024, les sommes proposées.

#### **DECISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

### **INFORMATIONS ET DECISION DIRECTE**

Départ de Mme Marie-Annick DUPIRE à 20h15.

#### **9 – Informations diverses.**



### *Travaux*

- M. Wattelet diffuse un diaporama tout en expliquant les différentes phases de travaux réalisés :
  - Presbytère : rénovation des différentes pièces du rez-de-chaussée conformes pour recevoir les Médecins Généralistes et infirmier en pratique avérée.

Madame le Maire prend alors la parole pour expliquer qu'une proposition de loyer concernant les cabinets médicaux a été faite aux Professionnels de Santé = 2 000 €/mois pour 5 cabinets + charges réelles une fois par an : **proposition refusée**. Ils souhaitent la gratuité ou 1 000 € maximum/mois TTC.

Compte tenu que près de 10 000 € ont été investis pour les travaux, l'assemblée délibérante s'oppose. Les élus veulent bien faire un geste vis-à-vis de ces Médecins mais pas en deçà de 1 500 €/mois hors charges.

Mme le Maire soumettra donc au vote, lors du prochain conseil municipal, une délibération pour fixer le loyer à 1 500 €/mois hors charges + charges réelles une fois par an.

- Cimetière : réaménagement du jardin des souvenirs et engazonnement des allées.
- Restaurant social : temps passé par M. Wattelet du lundi au samedi, une à deux heures par matinée avec l'aide de deux agents du chantier d'insertion.
- Travaux rue Neuve et rue de Baillon, concernant le nouveau lotissement : 500 mètres de tranchée ont été réalisés pour enfouissement du réseau électrique. Il faudra être vigilant sur la remise en état de la piste cyclable.
- Ancienne PMI : des tuiles manquantes sur le toit ont généré des infiltrations au plafond. Travaux désormais réalisés.
- Centre socio-culture : pose de films adhésifs décoratifs occultants sur vitrage.
- Berge du quai du canal : photo projetée pour montrer l'étendue des travaux à réaliser.
- Courant la Râches : photo la montrant à la limite du débordement.

### *Vie sociale*

- Menu du 8/5/2024 pour le repas des anciens combattants mis en circulation auprès des élus.

### *Vie scolaire*

- Déplacement du CMJ le 10/4/2024 où ils seront reçus au Département par le Président, M. Poiret et visite de la maison natale du Général de Gaulle.
- Les printanières se dérouleront les 10 et 17 avril 2024 en salle des fêtes.
- Le 18/4/2024, cross organisé par l'école Suzanne Lanoy, en faveur de l'association « Éla ».
- Les ACM se dérouleront du 22 au 26 avril 2024 sous le thème « des Médiévales ».

### *Urbanisme*

- Réunion de la commission du PLU, le 20/4/2024 après-midi, en vue de la relecture des OAP. L'intégralité des remarques sera communiquée à Mme Pimbert.
- Visite du chantier de la résidence du Centre (projet Capenol) le 18/4/2024 matin. Ce même jour, dans la foulée, bilan Énergie avec le SCoT.
- Rénovation église : signature des actes d'engagement avec Mme T'Kint le vendredi 12/4/2024 et notification du marché.
- Abords des écoles : signature des engagements le 19/4/2024.

### *Abords des écoles*

- Commission communale des Impôts le 19/4/2024 à 14h.

### *Vie associative*

- Assemblée générale Cultures et Traditions, dimanche 14/4/2024 à 10h30.
- Dynamic Club râchois : loto en salle des fêtes le 20/4/2024.
- Braderie organisée par Feel Danse et Compagnie : le 21/4/2024 cité Horizon.
- Théâtre par le Comité des fêtes : samedi 27/4/2024 en salle des fêtes.
- Repas des Anciens Combattants le 8/5/2024 en salle des fêtes.
- Élections européennes le 9/6/2024.

Fin de séance : 21h15.

Procès verbal réalisé le 18/4/2024

Secrétaire de Séance, Josette CARPENTIER.